

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du lundi 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal, dans la salle du conseil, sous la présidence de Annie LEMOINE, Maire, en suite de convocation en date du 18 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Présents : LEMOINE Annie, CAMUS Pierre, CAVALIER Marie-Jeannette, CARESMEL Isabelle MALBRANQUE Gaëtan, BEEUWSAERT Julie, COILLOT Laurent, TARDIVEL Mathieu, LAFFARGUE Marie-Claude, GRAVE Brigitte, RUELLE Pascal, BOULOGNE Nicole,

Absents excusés : LANGREZ Lucien (pouvoir à Marie-Jeannette CAVALIER), BOGALA Jennifer (pouvoir à Annie LEMOINE)

Absent : PIETON Freddy

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Excusés : 2
- Absents : 1
- Votants : 14

Vérification du quorum : atteint

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Jeannette CAVALIER

Etude de l'ordre du jour

1. Procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023 arrêté à la présente séance

Le procès-verbal a été distribué avec la convocation pour lecture et sera affiché et consultable dans les huit jours suivant la présente réunion. Aucune remarque des conseillers présents, il est donc signé par le maire et la secrétaire de séance précédente.

2. Compte-rendu de la commission Fêtes et Cérémonies du 31/08/2023

Madame le Maire donne la parole à Madame Jeannette Cavalier, adjointe aux fêtes et cérémonies qui présente les animations prévues jusqu'en fin d'année 2023 :

- Mise à l'honneur le 11 novembre 2023 d'un agent communal qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre 2023.
- Proposition d'animation pour la fête communale de 2024 d'une prestation musicale (chansons) pour un devis de 500 €
- La commission a réfléchi au cadeau de nouvelle année pour les habitants
- L'opération « octobre rose » aura lieu le dimanche 8 octobre : marche d'environ 5 km
- Le goûter d'Halloween est prévu le samedi 28 octobre : animation à préciser
- Budget prévisionnel pour ces deux activités : 300 € maximum
- Il faudra également compléter le stock de bouteilles de Champagne
- Le spectacle de Noël le 22 décembre : 1 000 € (spectacle + boissons, bonbons, repas de l'artiste)
- Pour le champagne et le cadeau aux habitants : 1 000 €

3. Compte-rendu de la commission finances du 16/09/2023

Madame le maire présente les sujets abordés lors de cette commission :

- Nécessité d'une DBM en investissement : inscrire les subventions accordées en recettes et les dépenses non payées en 2022 (limiteur de son) et non envisagée lors du vote du budget primitif. Ceci sera précisé au point 4 de l'ordre du jour
- L'installation d'une caméra orientée vers le city-stade
- La possibilité de mettre en régie une partie des travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la mairie. Ceci sera précisé au point 7 de l'ordre du jour.
- Pour réaliser des économies de papier et de toner, la commission a réfléchi à la création d'une régie photocopie et de cibler la distribution du Fresnes Infos. Ceci sera précisé au point 8 de l'ordre du jour.
- Propositions d'investissement pour 2024 (en fonction du montant qui sera consacré au budget investissement) :
 - La mise aux normes de la salle des fêtes : porte anti-panique en cuisine, portes à battants avec hublot entre la cuisine et la salle, deux portes de secours anti-panique défectueuses, la 2^{ème} porte d'entrée qui commence à être défailante
 - Changer la double porte extérieure à l'école
 - Achat d'un véhicule utilitaire d'occasion
 - L'aménagement du parc du city-stade : appareils de fitness, terrain de boules, aménagement paysager
 - L'installation de bornes de recharges pour véhicule électrique
 - Un desherbeur mécanique pour le cimetière essentiellement

4. Décision Budgétaire Modificative N°1

Après avis favorable de la commission finances, Madame le Maire annonce qu'il est possible d'inscrire en recettes d'investissement les subventions accordées pour le city-stade, pour la rénovation du rez-de-chaussée de la mairie. Ce qui permettra de ne pas contracter d'emprunt comme prévu lors du vote du budget primitif.

Mais également d'ajouter en dépenses d'investissement le limiteur de sons de la salle des fêtes et la caméra pour le city-stade. Madame le Maire explique qu'il faudra également étendre la capacité du serveur : proposition de le faire en deux exercices budgétaires et commencer par la pose de la caméra pour un devis de 5 932,80 € TTC et 4 147,20 € TTC soit un total de 10 080 € TTC).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant la DBM et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs.

VOTE : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5. Redevance d'occupation du Domaine Public du réseau de Télécommunication ORANGE

Vu l'article L. 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Electroniques,

Vu l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, pour l'année 2023, selon le barème suivant :

Année	Artères aériennes en km	Tarif de base aérien en €	RODP aérien en €	Artères sous-terrain en km	Tarif de base sous-terrain en €	RODP sous-terrain en €	Total en €	Coefficient d'actualisation	Total RODP en €	Titre à effectuer
2023	2.705	40 €	108.20	5.784	30 €	173.52	281.72	1.5649	440.863628	440.86

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année 2023, s'élève à 440.86 €.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de DEMANDER le versement de 440.86 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public, de CHARGER de l'exécution de la présente décision Madame le Maire et Madame la Responsable du SGC d'ARRAS, et D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance selon le barème établi pour les années à venir.

VOTE : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

6. Fermages 2023

Madame le Maire rappelle que les terrains communaux cultivés donnent droit au versement d'un loyer annuel. Deux exploitations sont concernées, M. LEDRU Pascal et M. Jean-Paul DELABY.

Ces loyers avaient été décidés lors d'une réunion de conseil en date du 21/11/2022, et actés par la rédaction de conventions précaires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Jean-Paul DELABY, gérant de la EARL DELABY-DEVERMELLE, locataire des parcelles ZC 132 et ZC 135 (3a 26 a), n'a pas voulu signer la convention précaire comme prévue par la délibération du conseil municipal n° DE_2022_38 en date du 21/11/2022.

Madame le Maire explique que ces parcelles ont tout de même été cultivées et par conséquent, un loyer doit être dû.

Madame le Maire propose de calculer le loyer pour l'année 2023 suivant l'indice de fermages 2023 à raison de 6 quintaux l'hectare (Tarif selon le cours en vigueur de l'indice de fermage déterminé par Arrêté Préfectoral annuellement) et récupérer une partie de la taxe foncière.

Après calculs, le loyer pour l'année 2023 est proposé à 544.56 € (3.26ha x 6 Qtx x 27,39 € = 535.75 € + 8.77 € d'impôts fonciers).

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, DE FIXER le loyer de location des parcelles ZC 132 et ZC 135 pour l'année 2023 à 544.56 € à Monsieur Jean-Paul DELABY, gérant de la EARL DELABY-DEVERMELLE (SIRET : 79537925400019) - 11bis rue de Biache à Fresnes-lès-Montauban, et D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

VOTE : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

7. Travaux en régie

Madame le Maire explique que les travaux réalisés en régie sont les travaux effectués par le personnel rémunéré directement par la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Madame le Maire rappelle les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la mairie et précise que certains travaux seront réalisés par les agents communaux.

Les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 rappellent en effet que "pour les dépenses de main d'œuvre, il est fait un décompte des heures de travail précisant les tarifs horaires selon la catégorie de personnel." Madame le Maire propose au Conseil Municipal, de faire exécuter certains travaux par le personnel communal au taux horaire correspondant à la grille indiciaire.

VOTE : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

8. Création d'une régie photocopies

Sur avis de la commission finances, il est envisagé de créer une régie pour les photocopies pour faire face à l'augmentation du coût du papier mais aussi d'encre de toner. Par exemple, les dossiers d'urbanisme contiennent au minimum une vingtaine de pages, qu'il nous faut souvent imprimer en 3 exemplaires supplémentaires (normalement les pétitionnaires doivent venir en mairie avec les 4 exemplaires imprimés, ce qui n'est pas toujours le cas), mais aussi les flyers demandés. Coût moyen d'un dossier d'urbanisme simple : 6 € (il en faut 4 : 24 €)

La commission finances propose :

- De ne distribuer la version papier du Fresnes Infos qu'à ceux qui le demandent. La commission a réfléchi à la faisabilité : coller une pastille (distribuée par la mairie) sur la boîte aux lettres des habitants souhaitant conserver la version papier. Le Fresnes Infos sera mis en ligne sur Panneau Pocket et sur le site internet de la commune.
- De créer une régie pour faire payer les photocopies demandées auprès de la mairie en adéquation avec l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001 et propose les tarifs suivants (coût moyen des photocopies dans un commerce : 0,30 € en A4 et en noir et blanc) :

Format	Noir et blanc	Couleur
Format A4 recto	0.10 €	0.25 €
Format A4 recto/verso	0.20 €	0.50 €
Format A3 recto	0.20 €	0.50 €
Format A3 recto/verso	0.40 €	1.00 €

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer concernant la création d'une régie photocopies selon les tarifs proposés ci-dessus et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs correspondants.

VOTE : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

9. Loi APER : définition des zones d'accélération de production d'énergie renouvelables

Madame le Maire explique ce qu'est la loi APER (promulgation le 10 mars 2023). L'article 15 indique qu'il faut identifier des zones APER pour permettre de cibler des zones du territoire les plus favorables aux énergies renouvelables en prenant en compte les enjeux de cadre de vie de développement économique et de préservation des patrimoines bâtis naturels et agricoles. Sont pris en compte dans les énergies renouvelables : les parcs éoliens, les parcs photovoltaïques, les sites de méthanisation et les ouvrages hydro-électriques. Il appartient à chaque conseil municipal de prendre une délibération afin d'identifier ces zones d'accélération (délibération avant le 31 décembre 2023). Les parkings et les toits constituent des zones prioritaires qui doivent être utilisés pour développer l'activité photovoltaïque.

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal pour établir cette liste en présentant en vidéo le plan de la commune en tenant compte des zones protégées et inaccessibles aux éoliennes (proximité de l'autoroute et de la ligne LGV et a déjà délibéré négativement sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

Les zones proposées en photovoltaïques pour l'existant : parking de covoiturage et les bâtiments communaux.

Le Conseil municipal ne propose pas de zone de méthanisation, la commune ayant des zones protégées à proximité et un axe de transport de matières dangereuses.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant les zones APER proposées et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs.

VOTE : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

10. Adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN pour la compétence DECI

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer concernant l'adhésion au SIDEN SIAN des communes d'Avelin (Nord), d'Iwuy (Nord), de Tortequesne (Pas-de-Calais) et d'Enquin-lez-Guinegatte(Pas-de-Calais) et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents administratifs correspondants.

VOTE : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

11. Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale d'Izel-les-Equerchin/Quiery-la-Motte/Fresnes-les-Montauban/Henin-Beaumont/Brebières

Madame le Maire informe l'assemblée que le préfet du Pas-de-Calais a rédigé un arrêté portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution d'office de l'AFR Intercommunal d'Izel-les-Equerchin / Quiery-la-Motte / Fresnes-les-Montauban / Hénin-Beaumont / Brebières en date du 21 mars 2023.

Il y a lieu de délibérer sur le devenir des parcelles AFR qui se trouvent sur le territoire de la commune de Fresnes-lès-Montauban, à savoir :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie
FRESNES-LES-MONTAUBAN	ZB	69	Le Mariage Mâcon	62 a 83
FRESNES-LES-MONTAUBAN	ZB	81	Le Chemin Bas	33 a 74
FRESNES-LES-MONTAUBAN	ZC	47	Montville	61 a 33
FRESNES-LES-MONTAUBAN	ZC	68	La Voie des Coulons-Beaux	13 a 91
FRESNES-LES-MONTAUBAN	ZD	24	Le Jardinnet	34 a 02
FRESNES-LES-MONTAUBAN	ZD	77	Le Marais	8 a 44
FRESNES-LES-MONTAUBAN	ZE	12	Le Chemin de Fampoux	43 a 25
FRESNES-LES-MONTAUBAN	ZE	26	La Couturelle	52 a 89
TOTAL				3 ha 10 a 41

Celles-ci seront réaffectées dans le domaine privé de la commune.

Pour information : la SNCF souhaite acquérir une partie d'une parcelle AFR (ZB 69) pour la réalisation d'une plate-forme de délestage de la ligne LGV.

Il m'a été demandé par le SGC d'ARRAS un accord de principe, que j'ai donné.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des parcelles AFR du territoire de la commune dans le domaine privé communal et de l'autoriser à effectuer et signer l'ensemble des documents administratifs s'y rapportant.

VOTE : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

12. Présentation d'un projet immobilier : avis du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société Spring, promoteur immobilier, a fait part au service urbanisme de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION, d'un projet immobilier sur notre commune.

Le service d'urbanisme nous a conviées à une rencontre avec l'investisseur pour qu'il puisse présenter son projet. C'est ce projet que Madame le Maire expose en vidéo.

Le débat est lancé auprès des membres du Conseil Municipal, et Madame le Maire demande que chacun prononce son avis sur le projet immobilier.

Le Conseil Municipal émet un avis DÉFAVORABLE sur le projet immobilier de la société Spring pour les raisons suivantes :

- le conseil municipal souhaite garder l'aspect rural de la commune et s'oppose à la construction d'immeubles,
- la sécurité d'accès à la RD43 (rue de Biache) face à un afflux potentiel de population
- le problème de stationnement dans la rue, dans la mesure où une place de parking par logement ne sera pas suffisant
- le risque de remontées de nappe (nappes affleurantes) et le déversoir en fond de terrain.

VOTE : 0 POUR - 14 CONTRE - 0 ABSTENTION

13. Décisions prises par le Maire

- Signature de devis :
 - Elagage : 4 632 € TTC – Entreprise DHAINÉ
 - Réparation tracteur (démarreur, train avant) : 1 567,11 € TTC – Entreprise MESSEANT
- Arrêté interdisant les déjections canines sur le domaine public : AR_2023_041 du 18/09/23

14. Informations diverses

- L'opération « Nettoyons la nature » a rassemblé 7 personnes : 2 élus et 5 habitants.
- Un avenant au règlement de la salle des fêtes sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal concernant le nombre de plus en plus fréquent d'utilisation de structures gonflables.
- Deux agents communaux ont pris leur fonctions au 1er septembre 2023 : un agent technique polyvalent à temps complet en remplacement de l'agent parti à la retraite et d'un agent d'animation à temps non complet en complément la garderie le soir.
- Concernant la demande d'arbitrage administratif concernant les deux parcelles communales, la commission des baux ruraux s'est réunie le mercredi 20 septembre. Les deux parties ont été successivement interrogées. La commission n'a pas encore transmis son avis à ce jour.
- La clôture du cimetière a été réparée par les agents technique de la commune (coût : 399,36 € au lieu de 1 534,80 € en passant par une entreprise).
- Un rappel aux pétitionnaires sera fait à travers le Fresnes Infos et l'application PanneauPocket de ne pas oublier de transmettre en mairie la déclaration d'achèvement des travaux. Pour les déclarations les plus récentes, la déclaration doit également être effectuée en ligne sur le site des impôts.
- Concert de harpe ce jeudi 28 septembre à partir de 20 heures à la salle des fêtes.

15. Questions diverses posées par les conseillers municipaux : aucune

Fin de séance : 21 heures 20

Madame le Maire
Annie LEMOINE

Madame la secrétaire de séance
Marie-Jeanette CAVALIER

VOTE DES DÉLIBÉRATIONS :

N° ordre du jour	Délibération	POUR	CONTRE	ABSTENTION
4	Décision Budgétaire Modificative N°1	LEMOINE A, CAMUS P, CAVALIER M-J, CARESMEL I MALBRANQUE G, BEEUWSAERT J, COILLOT L, TARDIVEL M, LAFFARGUE M-C, GRAVE B, RUELLE P, BOULOGNE N, LANGREZ L (pouvoir à CAVALIER M-J), BOGALA J (pouvoir à LEMOINE A)		
5	Redevance d'occupation du Domaine Public du réseau de Télécommunication ORANGE	LEMOINE A, CAMUS P, CAVALIER M-J, CARESMEL I MALBRANQUE G, BEEUWSAERT J, COILLOT L, TARDIVEL M, LAFFARGUE M-C, GRAVE B, RUELLE P, BOULOGNE N, LANGREZ L (pouvoir à CAVALIER M-J), BOGALA J (pouvoir à LEMOINE A)		
6	Loyer 2023 – Parcelles agricoles	LEMOINE A, CAMUS P, CAVALIER M-J, CARESMEL I MALBRANQUE G, BEEUWSAERT J, COILLOT L, TARDIVEL M, LAFFARGUE M-C, GRAVE B, RUELLE P, BOULOGNE N, LANGREZ L (pouvoir à CAVALIER M-J), BOGALA J (pouvoir à LEMOINE A)		
7	Travaux en régie	LEMOINE A, CAMUS P, CAVALIER M-J, CARESMEL I MALBRANQUE G, BEEUWSAERT J, COILLOT L, TARDIVEL M, LAFFARGUE M-C, GRAVE B, RUELLE P, BOULOGNE N, LANGREZ L (pouvoir à CAVALIER M-J), BOGALA J (pouvoir à LEMOINE A)		
8	Création d'une régie photocopies	LEMOINE A, CAMUS P, CAVALIER M-J, CARESMEL I MALBRANQUE G, BEEUWSAERT J, COILLOT L, TARDIVEL M, LAFFARGUE M-C, GRAVE B, RUELLE P, BOULOGNE N, LANGREZ L (pouvoir à CAVALIER M-J), BOGALA J (pouvoir à LEMOINE A)		
9	Loi APER : définition des zones d'accélération de production d'énergie renouvelables	LEMOINE A, CAMUS P, CAVALIER M-J, CARESMEL I MALBRANQUE G, BEEUWSAERT J, COILLOT L, TARDIVEL M, LAFFARGUE M-C, GRAVE B, RUELLE P, BOULOGNE N, LANGREZ L (pouvoir à CAVALIER M-J), BOGALA J (pouvoir à LEMOINE A)		
10	Adhésion de nouvelles communes au SIDEN-SIAN pour la compétence DECI	LEMOINE A, CAMUS P, CAVALIER M-J, CARESMEL I MALBRANQUE G, BEEUWSAERT J, COILLOT L, TARDIVEL M, LAFFARGUE M-C, GRAVE B, RUELLE P, BOULOGNE N, LANGREZ L (pouvoir à CAVALIER M-J), BOGALA J (pouvoir à LEMOINE A)		

11	Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement Intercommunale d'Izel-les-Equerchin/Quiery-la-Motte/Fresnes-les-Montauban/Henin-Beaumont/Brebières	LEMOINE A, CAMUS P, CAVALIER M-J, CARESMEL I MALBRANQUE G, BEEUWSAERT J, COILLOT L, TARDIVEL M, LAFFARGUE M-C, GRAVE B, RUELE P, BOULOGNE N, LANGREZ L (pouvoir à CAVALIER M-J), BOGALA J (pouvoir à LEMOINE A)		
12	Présentation d'un projet immobilier : avis du Conseil Municipal		LEMOINE A, CAMUS P, CAVALIER M-J, CARESMEL I MALBRANQUE G, BEEUWSAERT J, COILLOT L, TARDIVEL M, LAFFARGUE M-C, GRAVE B, RUELE P, BOULOGNE N, LANGREZ L (pouvoir à CAVALIER M-J), BOGALA J (pouvoir à LEMOINE A)	